

[...]

32.357/II/PF
AMC/RV

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 18 avril 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte concernant la rubrique "Docteurs en médecine" dans les Pages Blanches de Promedia, édition 2000-2001. Alors que cette liste contient les noms de docteurs francophones et néerlandophones, son titre est établi exclusivement en néerlandais.

*
* *

Madame [...], *district manager* chez Belgacom, a communiqué à la CPCL ce qui suit.
"...dans les Pages Blanches, édition 2000-2001 s'est effectivement posé un problème relatif au bilinguisme de la rubrique "Docteurs en médecine". En effet, il ne s'agissait pas uniquement de Bruxelles, mais également d'autres communes. La rubrique Enghien, par exemple, n'était pourvue que d'un titre français.

Plusieurs personnes et instances ont attiré notre attention sur ce fait. Une enquête a fait apparaître qu'il s'agissait d'un pur problème d'informatique: le titre d'une rubrique, imprimé sur deux lignes dans le fichier Belgacom mis à la disposition des éditeurs d'annuaires, n'ayant pas été visualisé sur l'extraction de l'éditeur habilité. Le programme ayant été immédiatement adapté, le problème ne s'est plus posé dans l'édition 2001/2002."

*
* *

Les Pages Blanches de Promedia sont constituées sur la base de fichiers d'abonnés au téléphone, achetés à Belgacom dans le cadre de l'arrêté royal du 14 septembre 1999 sur l'édition de guides téléphoniques.

En vertu de l'article 36, § 1er, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les entreprises publiques autonomes, ainsi que leurs filiales qu'elles associent à la mise en œuvre de leurs tâches de service public et dans lesquelles la participation des autorités publiques dépasse 50%, sont soumises aux dispositions des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 40 des LLC, les services centraux rédigent les avis et communications qu'ils font directement au public, en français et en néerlandais.

L'article 50 des LLC dispose que la désignation, à quelque titre que ce soit, de collaborateurs, de chargés de mission ou d'experts privés, ne dispense pas les services de l'observation des dites lois coordonnées.

Le titre de la rubrique "Docteurs en médecine" qui figure dans les Pages Blanches, édition 2000-2001, de Promedia, aurait dû, dès lors, être établi en français et en néerlandais.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Elle prend note, toutefois, de ce que cette erreur a été corrigée dans l'édition 2001-2002.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le président,

[...]